



N. réf. : DGS - MRS

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Le vendredi 9 juin 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 22 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire

Mme Christine PETIOT - Mme Marie-Pierre LAURANSON- M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE - Mme Sandrine CHAUSSINAND - - M. Christian BONNEFOY,
adjoints-

M. Jean-Pierre GIRAUDON- Mme Béatrice LAURENT-BARDON -Mme Elisabeth MAITRE-
DUPLAIN- M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY- M. Luc JAMON- M.
Bilali CAKMAK- Mme Fabienne BONNEVIALLE- M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire
THEILLIERE - Mme Virginie MERLE- M. Frédéric HOUMAULT-Mme Annie MANGIARACINA -
Mme Elisa LAURENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à Monsieur Vincent DECROIX
M. Florian CHAUPUIS qui avait donné pouvoir à monsieur Jean -Paul LYONNET
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON
M. Jean-Marc JOURDA qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à, Mme Elisa LAURENT

ETAIT ABSENT : la conseillère municipale suivante :

Mme Florence OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale adjoint et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M. REZEL-
SABATTIER

Public : un correspondant de presse et 14 personnes.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal était réuni dès 19h afin de procéder aux élections sénatoriales, comme dans toutes les communes de Haute-Loire.

Il cite les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.

Monsieur le Maire vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal en donnant pour certaines quelques explications. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire remercie tous les élus ayant participé à la venue du Critérium du Dauphiné sur la Commune, notamment, Jean-Pierre GIRAUDON. Il remercie également l'ensemble des employés communaux des différents services, qui ont œuvré à cette manifestation. Des remerciements particuliers sont adressés à Gérald DEPRAS et Patrick JOUVE qui, au niveau de leurs équipes, ont effectué un travail considérable. Monsieur le Maire remercie également les bénévoles des associations qui ont sécurisé le tracé entre le Mazel et le rond-point de la route de Bas.

Il met au vote le compte-rendu du conseil municipal précédent. Aucune question ni opposition n'est formulée.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

1. Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Monsieur le Maire indique que le deuxième point (transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines) sera traité concomitamment.

Il explique qu'il y a 4 compétences, dont certaines font l'objet d'un budget annexe : l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales urbaines et l'assainissement non-collectif.

Monsieur le Maire indique que l'eau potable, qui est actuellement un service en régie, a un budget propre. Environ 5100 factures sont éditées, ce qui signifie que le budget eau est important. La Commune gère à la fois l'investissement et le fonctionnement. On a affilié à ce budget du personnel (mutualisé avec le budget de l'assainissement). A ce niveau, deux personnes sont affectées à ces budgets au niveau des bureaux et quatre personnes affectées au niveau technique.

Ce service en régie « eau-assainissement » donne entièrement satisfaction, mais des lois ont été promulguées venant obliger à transférer la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

Un travail a été effectué au niveau de la communauté de communes afin de répondre à cette exigence légale. Il est ainsi proposé de transférer le service de l'eau, l'assainissement, des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'assainissement non-collectif (déjà transféré par le passé à la Communauté de Communes qui a transféré la compétence au SELL).

Concernant le transfert des eaux pluviales urbaines, la difficulté est qu'elles sont gérées par le service « assainissement » mais que c'est le budget principal qui participe au fonctionnement.

Ces quatre compétences devront être transférées à la communauté de communes, qui peut, soit les déléguer, soit les travailler en régie, soit faire une délégation à d'autres organismes.

Monsieur le Maire indique qu'au dernier conseil communautaire, il a été pris la décision de transférer ces compétences au 1^{er} janvier 2025, précision étant faite que cela engendre un travail considérable concernant les agents, les budgets et la mise en place sur le terrain. Ce transfert devra donc se faire dans le temps, l'idée étant d'être prêt au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de l'obligation légale de transférer cette compétence, il y avait deux solutions :

- soit attendre le 1^{er} janvier 2026, qu'une décision de la Préfecture rende obligatoire ce transfert,
- soit anticiper, ce qui a été fait, afin d'organiser au mieux ce transfert et d'éviter de se le voir imposer sans s'être préparé.

Monsieur BONNEFOY indique qu'il était contre ce transfert car la régie communale fonctionne très bien et permet de maintenir un prix de l'eau assez bas. Cependant, ce transfert a été imposé par la loi. Il est donc obligatoire d'effectuer ce transfert. Il regrette pour autant que les 14 Communes adhérentes ne fonctionnent pas de la même manière, ce qui devrait être le cas dès lors qu'un mode de gestion a été choisi. Monsieur BONNEFOY admet qu'il faut du temps pour cela mais regrette qu'aucune date précise n'ait été prévue dans la délibération communautaire.

Monsieur BONNEFOY indique qu'il a voté « pour » au niveau du conseil communautaire car la loi ne laisse pas le choix mais il indique qu'au niveau du conseil municipal, il s'abstiendra.

Monsieur LYONNET précise qu'il a les mêmes convictions que Monsieur BONNEFOY. Il confirme que la régie communale dispose de deux grandes qualités : la proximité et la réactivité. Devant le conseil communautaire, il a été émis le souhait que la régie communautaire maintienne ces deux caractéristiques. Il est ainsi demandé d'éviter l'adhésion à des syndicats qui ne fonctionnent pas toujours bien. L'adhésion au S.E.L.L. n'a pas été envisagée non plus car il n'a pas toutes les compétences et les élus souhaitent conserver un pouvoir décisionnaire au niveau de l'investissement.

Madame MANGIARACINA indique que tout le travail reste à faire pour garantir un transfert satisfaisant. Elle précise donc qu'elle compte sur les élus de la majorité à ce sujet pour veiller au conseil communautaire et notamment dans les commissions, et au COPIL. Elle précise par ailleurs être surprise qu'ils n'aient pas voté contre ou se soient abstenus.

Monsieur BONNEFOY répond qu'il est contre l'obligation de transfert. Il aurait souhaité que la loi permette de laisser le choix aux Communes de transférer ou non. Partant du principe que la loi est venue exiger ce transfert, il est impossible d'aller à l'encontre de la loi et il semble donc plus judicieux d'anticiper ce transfert de manière à ce qu'il soit effectué dans les meilleures conditions possibles.

Il précise que Monsieur LYONNET et lui-même ont bien demandé à ce que les agents communaux soient pris en compte et que le transfert se passe au mieux pour les 5100 abonnés monistroliens, malgré une augmentation du prix de l'eau qui semble inévitable. Il répète que pour cela, il souhaiterait vraiment que l'ensemble des communes se trouvent dans une situation similaire.

Madame MANGIARACINA répond qu'il est effectivement compliqué, pour les communes qui se trouvaient jusqu'à maintenant dans un syndicat de pouvoir en sortir. Elle espère cependant que toutes les communes concernées par le transfert soient au rendez-vous au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'ils insisteront pour que les agents municipaux soient transférés et gardés à leur poste, au moins pour les fontainiers.

Madame MANGIARACINA demande comment les agents seront intégrés lors du transfert. Elle a entendu dire qu'ils seront transférés mais resteront physiquement dans les bureaux municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de donner une réponse à ce jour car, en fonction de la dissolution du syndicat (qui dispose de bureaux à Sainte-Sigolène), des questions devront se poser à ce sujet.

Monsieur JAMON prend la parole pour indiquer qu'un travail important a été effectué. Il rappelle en effet que, lors du précédent mandat, la totalité des Communes (à l'exception de Monistrol) étaient pour le syndicat. Grâce aux discussions et aux arguments apportés par les élus monistroliens, la solution a pu évoluer.

Cependant ce choix reste anxiogène mais il faut rester optimistes sur le bon déroulé du transfert, à l'instar d'autres transferts qui ont déjà eu lieu et se sont très bien déroulés (comme par exemple celui de la gestion des ordures ménagères).

A l'issue de cet exposé le conseil municipal sur 28 votants :

- approuve le transfert, de plein droit, des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;
- approuve la modification des statuts de la CCMVR relative à la prise de compétence en matière d'eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Par 26 voix pour 1 abstention et 1 voix contre.

2. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : approbation et modification statutaire.

Ce point est évoqué concomitamment au précédent.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal sur 28 votants :

APPROUVE le transfert, de plein droit, des compétences « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

APPROUVE la modification des statuts de la CCMVR relative à la prise de compétence en matière d'eau pluviales urbaines au 1er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Par 26 voix pour 1 abstention et 1 voix contre.

3. Acquisition association hospitalière Sainte Marie chemin piétonnier ruisseau St Marcellin

Madame CHAUSSINAND indique qu'il s'agit de régulariser l'assiette foncière recevant le cheminement piéton qui part de la crèche et arrive jusqu'au deuxième parking du lycée privé.

Elle profite de son intervention pour féliciter les services techniques municipaux pour l'aménagement, en régie, de ces berges de ruisseau.

Madame CHAUSSINAND explique que l'association hospitalière Ste-Marie, par la délibération d'un conseil d'administration de juin 2021, a rendu un avis favorable pour rétrocéder à la Commune une parcelle de 3530m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue.

Le chemin fait actuellement une largeur de 4 à 5 mètres et longe le bord du ruisseau.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront portés par la Commune et la régularisation se fera par acte administratif.

Madame CHAUSSINAND demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur LYONNET remercie l'association Ste-Marie qui a accepté de céder ce tènement non-utilisé. Cela a permis d'une part, de transférer une emprise nécessaire au lycée professionnel pour pouvoir construire ses nouveaux locaux et d'autre part de pouvoir mettre en place ce cheminement. Il précise que ce cheminement est très intéressant pour les lycéens et même les monistroliens. Ce cheminement devrait être, dans le temps poursuivi jusqu'à Paulin.

Madame CHAUSSINAND précise que des professeurs utilisent également ce cheminement.

Aucune question supplémentaire n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'Association Hospitalière Sainte Marie, sise route de Montredon, CS 10021, 43009 Le Puy en Velay, du tènement non bâti, cadastré BC 138 (c) de 3 530 m², situé 22 avenue Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE, moyennant

un prix de vente principal, forfaitaire, total de 1 € ;

- Acte la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus

-Acte d'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.
-Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
-Donne, à monsieur le Maire à mon représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
A l'unanimité sur 28 votants

4. Budget annexe « lotissement les hauts de Bilhard » : vote de la décision modificative n°1

Madame PETIOT rappelle que le budget est un état de précision et d'autorisation. Pour tenir compte des éléments de dépenses de fin d'opération, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre.

Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour ajuster des précisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 011- charges générales et réduire le chapitre 65 – Autres charges. Il faut en effet constater l'achat de fournitures électriques et le paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre. L'équilibre est assuré par la réduction de l'excédent reversé au budget principal.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA indique qu'elle pensait ce budget fermé.

Madame PETIOT répond qu'il le sera fin 2023.

Eu égard de cet exposé le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget annexe « Lotissement les hauts de Bilhard » ci-annexé.

Par 24 voix pour et 4 abstentions sur 28 votants.

5. Budget annexe Service de l'Assainissement : vote de la décision modificative n° 1

Madame PETIOT indique qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales de 6.115,50 euros. Il est en effet nécessaire d'émettre des écritures comptables d'ordre budgétaire (chapitre 041) pour régularisation des études d'AB2R (bureau intervenu dans le cadre de la restructuration des réseaux de la Rue du Monteil).

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, adopte la décision modificative n° 1 au budget annexe « Service de l'assainissement »

Par 24 voix pour, et 4 abstentions sur 28 votants

6. Budget annexe Service de l'Eau : vote de la décision modificative n° 2

Madame PETIOT a évoqué ce point concomitamment au précédent. Elle explique qu'il s'agit de la même opération comptable.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 au budget annexe « Service de l'Eau ».

Par 24 voix pour et 4 absents sur 28 votants

7. Taxe locale sur la publicité extérieure 2024.

Madame PETIOT rappelle que la T.L.P.E. est une imposition facultative qui taxe les enseignes. La Commune avait instauré cette taxe. Or cette taxe pouvait concerner de petits commerces et la loi ne permet pas de distinguer l'imposition en fonction de l'importance de l'enseigne.

Aussi cette taxe n'a pas semblé opportune pour nos petits commerçants locaux et il est donc proposé de ne pas réinstaurer cette taxe.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas réinstaurer la taxe locale sur la publicité extérieure.

8. Taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Madame PETIOT explique que divers titres ou produits des services de l'eau et de l'assainissement ne pourront pas être recouvrer pour un montant total de 1.444,52 euros TTC (1.124,54 euros pour le service de l'eau et 319,98 euros pour le service de l'assainissement).

Elle demande à ce que le Trésor public puisse abandonner le recouvrement de ces sommes.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'association en non-valeur des titres concernés s'élevant pour le service de l'eau à 1.124,54 euros et pour le service de l'assainissement à 319,98 euros, soit une perte totale de 1.444,52 euros TTC et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents utiles.

9. Créances éteintes

Madame PETIOT explique que des créances sont irrécouvrables pour un montant de 302,98 euros TTC. Ces titres, déclarés dans le cadre de procédures collectives ou de surendettement, ont fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité ou d'un jugement de rétablissement personnel, et correspondent ainsi à ce que l'on appelle des « créances éteintes ». Madame PETIOT explique qu'il s'agit du constat de l'impossibilité juridique de poursuivre ces créances.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, prend acte des créances éteintes dans le cadre de ces procédures, s'élevant pour le service de l'eau à un montant de 223,55 euros et pour le service de l'assainissement à un montant de 79,43 euros, soit une perte totale de 302,98 euros TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents utiles.

10. Tarif des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023-2024

Madame MICHEL indique que, comme chaque année, les nouveaux tarifs de la cantine scolaire doivent être votés pour l'année scolaire prochaine.

Madame MICHEL fait le bilan pour ce service au titre de l'exercice 2022 :

- au niveau des dépenses de fonctionnement : 370.682,00 euros

- au niveau des recettes de fonctionnement, c'est-à-dire les redevances des familles : 151.714,00 euros.

Ce qui laisse apparaître un coût net de fonctionnement de 218 968.00 €

Ce coût net de fonctionnement a augmenté de 0.84 %.

Pendant l'année 2022, 35 754 repas ont été servis aux enfants déjeunant au restaurant scolaire auxquels il faut rajouter 499 repas pris par les élèves de l'unité autiste, déjeunant à l'école Albert Jacquard.

Le nombre total de repas préparés (y compris ceux pris par les adultes) s'élève à 39.793 : on enregistre donc une petite hausse par rapport à 2021 et, pour comparatif en 2019 (avant COVID), il était servi 42029 repas. Le détail des repas pris sur place, par les enfants, fait apparaître une moyenne de 73 repas par jour pour les écoles maternelles et de 183 repas par jour pour les écoles élémentaires.

Le prix de revient d'un repas est de 9.36 € (9.19 € en 2021), dont 2,35 € pour la part alimentaire. Le prix de vente moyen d'un repas est de 4.12 €, soit 44.02 % du coût d'un repas (42.44 % en 2021). La participation moyenne de la commune par repas s'élève à 5.24 €, soit environ 56% de ce même coût (57.56 % en 2021).

La commission éducation s'est réunie début mai. Elle a décidé des tarifs et de la revalorisation des tarifs sur un pourcentage d'augmentation des prix à la consommation estimé à 6.2 % en février 2023.

Le quotient familial municipal, en vigueur depuis 2021, n'est pas modifié.

Pour la tranche n°1, on passerait de 3,10 euros à 3,30 euros, pour la tranche n°2 on passerait de 3,85 euros à 4,10 euros, pour la tranche n°3 on passerait de 4,80 euros à 5,10 euros. A cela il faut ajouter une somme reversée à l'accueil de loisirs pour le temps périscolaire de midi : ce montant ne changerait pas et serait de 0,02 euros pour la tranche n°1, 0,04 euros pour la tranche n°2 et 0,06 euros pour la tranche n°3, ce qui amène à des tarifs de 3,32 euros, 4,14 euros et 5,16 euros.

Le prix du repas pour les adultes est fixé à 7,90 euros.

Madame MICHEL invite l'assemblée à prendre connaissance des rappels (projetés), qui sont faits chaque année.

Elle précise que tout le monde a dû recevoir le compte-rendu de la commission vie scolaire, qui s'est déroulée le 4 mai 2023.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal :

-Accepte le maintien des tranches du quotient familial municipal et la revalorisation des tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des familles concernées la production des documents permettant le calcul dudit quotient, soit l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021. En cas d'absence de justificatif, il sera fait application du tarif de la tranche la plus élevée,

-plus généralement, habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

A l'unanimité sur 28 votants

11. Tarif des participations des familles pour les transports scolaires organisés par la commune à compter de la rentrée 2023-2024

Madame MICHEL explique que les tarifs en vigueur pour cette année 2022/2023 sont projetés à l'assemblée, tout comme les rappels.

Le bilan effectué pour ce service au titre de l'année 2022 donne les résultats suivants :

- le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 362.671 € qui correspondent aux frais des transporteurs (à hauteur de 359 823 €) et des frais de personnel (à hauteur de 2 848 €).

- le total des recettes de fonctionnement s'élève à 343 475 €, qui correspondent aux redevances des familles (à hauteur de 42.125 €) et à la subvention de la Région (à hauteur de 301.350 €).

Le coût net de fonctionnement de ce service s'élève donc à 19.196 € (+ 12.21 % par rapport à 2021).

Pendant l'année 2022/2023, 212 élèves ont été, en moyenne, transportés par trimestre. Madame MICHEL précise qu'il est constaté, depuis quelques années, un nombre un peu plus faible d'élèves au niveau du primaire mais que l'on reste sur une moyenne constante au niveau des collégiens. Cette année, une petite baisse est enregistrée au niveau des lycéens. Madame MICHEL précise que tous les compléments peuvent être retrouvés sur le compte-rendu de la commission vie scolaire du 4 mai.

Le coût d'un élève transporté s'élève à 1.711 € (1 226 € en 2021) réparti, de la manière suivante : participation des familles (199 €), participation de la Région (1.421 €) et participation municipale (91 €).

Madame MICHEL rappelle que la Région a repris la compétence des transports scolaires, en gestion directe, depuis le 1er janvier 2021.

Depuis la rentrée 2022/2023, les familles doivent faire une double inscription, dont notamment une inscription en ligne sur le logiciel de la Région.

Tous les élèves dont le domicile est à moins de 3kms de leur établissement scolaire sont considérés comme non ayants droit. La Région considère que, pour ces élèves, la collectivité peut demander une participation annuelle de 225 € (qui sera déduite de la subvention attribuée).

Madame MICHEL indique que, suite à la commission vie scolaire, il est proposé de maintenir les tranches de quotient familial, en place depuis 2021, la mise en place des tarifs affichés à l'assemblée, et qui sont les suivants :

-75 € par trimestre à partir de la tranche 3 (y compris pour les primaires) communes extérieures et non ayants droit

- 50 € par trimestre pour la tranche 1 et 55 € par trimestre pour la tranche 2 pour les primaires

- 60 € par trimestre pour la tranche 1 et 65 € par trimestre pour la tranche 2 pour les secondaires

Il est également proposé la suppression des tarifs « garde alternée et participation mensuelle » (car seules une ou deux familles sont concernées et cela complique beaucoup la gestion au niveau administratif), le maintien de la gratuité à partir du troisième enfant (sauf pour les communes extérieures, ce qui, cette année, ne concerne qu'un élève) et le maintien des tarifs pénalité de retard (30euros) et duplicata (15 euros).

Cela amène aux tarifs projetés à l'assemblée.

En 2023-2024, le coût pour les familles d'un trajet quotidien aller-retour (domicile-école) varierait donc :

- pour un élève de primaire entre 1.07 € et 1.61 €

- pour un élève de secondaire entre 1.03 € et 1.29 € (calcul effectué sur la base annuelle de 140 journées de classe pour un élève de primaire et 174 journées ou demi-journées de classe pour un élève du secondaire).

Madame MICHEL demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA prend la parole afin d'indiquer qu'Elisa LAURENT et elle-même sont membres de la commission éducation et qu'au départ il était prévu de supprimer le quotient familial. Sur la recommandation d'Elisa LAURENT, il a été décidé de conserver ce quotient familial, qui est important pour certaines familles.

Monsieur LYONNET indique que les commissions sont faites pour discuter et que cette demande a été actée.

Madame MANGIARACINA s'en félicite.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal :

-Accepte les propositions émises par la commission éducation lors de sa séance du 4 mai courant telles que présentées ci-dessus,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des familles concernées la production des documents permettant le calcul du quotient familial municipal, soit l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021. En cas d'absence de justificatif, il sera fait application du tarif de la tranche la plus élevée,

- Plus généralement, habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

A l'unanimité sur 28 votants

12. Réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, effacement des réseaux secs et gestion des eaux pluviales de la rue du Piat depuis le pont sur le ruisseau du Piat jusqu'au carrefour avec la rue Chaussade

Monsieur BONNEFOY explique que la première tranche de travaux arrive à son terme, avec un peu de retard.

Désormais il faut débiter les travaux pour la deuxième tranche (à partir du pont du Piat jusqu'au carrefour avec la rue Chaussade). Les travaux sont de même nature que ceux réalisés dans la première tranche. Le montant est de 380.000€ H.T. Ils devraient commencer en octobre prochain et se terminer fin 2023.

Par la suite, la deuxième partie concernera les travaux d'aménagement de l'espace public, dès que les travaux de deuxième tranche relatifs aux réseaux seront achevés.

Ces travaux seront réalisés pour un montant de 780.000€ H.T. et la durée du chantier est estimée à huit mois. Il profite de cette intervention pour remercier chaleureusement les habitants du Monteil pour leur compréhension car cela est un chantier difficile et très long : les habitants du secteur ont été très compréhensifs alors qu'ils ont fait face à des contraintes très fortes.

Monsieur BONNEFOY demande s'il y a des questions concernant ces travaux et leurs montants. Il rappelle que des subventions vont être demandées. Il faudra donc acter le fait de solliciter ces subventions.

Monsieur LYONNET prend la parole. Il explique qu'un travail considérable au niveau des réseaux a été effectué. En effet, en 2015, les habitants du Monteil ont demandé d'intervenir car il y avait des problèmes tant sur les réseaux d'eaux usées que des eaux pluviales, notamment au niveau des caves des habitations. Le principe a été de refaire dans un premier temps ces réseaux, sachant que ce type de travaux exigent nécessairement d'intervenir dans du rocher. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait des réseaux les plus anciens de Monistrol, avec des matériaux qui ne peuvent plus être utilisés : tout a été remis à neuf. Aujourd'hui il faudrait poursuivre ces travaux de réfection des réseaux presque jusqu'au niveau de la mairie et de l'église afin de « boucler ». Pour cette raison, il y aura deux attentes qui vont être créées vers la croix, au carrefour de la rue Chaussade afin de pouvoir venir se raccorder pour les travaux futurs. Monsieur le Maire souligne que les travaux qui devront être faits un jour dans la rue du commerce seront également complexes à gérer.

Monsieur le Maire indique que les habitants de la rue du Monteil, présents dans la salle, ont laissé une pétition le week-end dernier en permanence. Des remarques y sont faites : des réponses seront données du mieux possible, en précisant qu'il sera tout de même compliqué de contenter toutes les demandes.

Il indique notamment que, lors d'un sondage auprès des habitants, la végétalisation n'engendrait pas d'accord unanime.

Par ailleurs, un choix a été fait de ne pas faire de trottoir dans cette rue car le passage ne serait plus suffisant et les niveaux des portes rendaient la création de trottoirs compliquée.

Des propositions seront faites assez rapidement en indiquant les possibilités sur cette rue.

Le chantier qui commencera entre le pont et la rue Chaussade sera complexe, notamment en raison de la pente. Il est probable que des complications soient rencontrées durant le chantier. Il demande aux habitants d'être indulgents.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux est très important. Une entrevue a été faite avec le Président de Région, lequel a proposé de solliciter des subventions supplémentaires au regard des plus-values qui risquent de subvenir en raison de contraintes techniques. Des demandes vont donc être faites à deux niveaux : au niveau du FEDER (niveau européen) et au niveau de la Région.

Madame MANGIARACINA intervient en indiquant que les travaux relatifs aux réseaux séparatifs étaient nécessaires. Elle souligne cependant le montant très élevé des travaux de surfacage et explique que les élus de l'opposition ont également reçu la pétition mentionnée précédemment. Elle souligne le fait que l'ensemble des habitants disent être peu écoutés. Madame MANGIARACINA regrette que les habitants et les élus de l'opposition ne soient pas conviés aux réunions. Elle estime cependant que rien n'est terminé et que des discussions peuvent peut-être avoir lieu. Elle demande à Monsieur le Maire ce qui va être répondu à ces habitants.

Monsieur LYONNET indique que, sur quelques observations, il a déjà répondu à certains de ces habitants, notamment concernant le stationnement. Monsieur le Maire dit qu'il ne sera pas possible d'en prévoir dans le cadre du projet d'aménagement qui a été choisi. Des remarques sont fondées, même si à ce jour, il n'y a pas de solutions.

Ce qui est sûr, c'est qu'aucune rue ni parking ne sera privatisé pour les habitants de la rue du Monteil et il semble qu'à certaines réunions, les élus de l'opposition étaient d'accord à ce sujet.

Madame MANGIARACINA répond que leur demande ne semble pas porter sur la privatisation d'une rue mais plutôt de savoir si la voie unique est la solution. Madame MANGIARACINA pense que le choix de relier le centre-ville au Monteil par la rue du Piat n'est pas la meilleure des solutions. En effet, quand il y aura beaucoup de circulation, des automobilistes prendront la descente du Piat pour aller au Monteil et la limitation de vitesse à 30km/h ne sera pas respectée, comme c'est déjà le cas ailleurs sur le territoire de la Commune. Cette situation sera dangereuse.

Monsieur le Maire indique que si le nécessaire est effectué pour faire ralentir les véhicules afin que les automobilistes qui passent par cette rue ne gagnent pas du temps par rapport au passage par la rue Chaussade, la circulation sera nettement diminuée et la situation ne sera pas dangereuse. De nombreuses solutions avaient été évoquées en commission, comme par exemple une quille en heure de pointe, mais il n'est pas souhaitable de privatiser la rue.

Madame MANGIARACINA indique qu'il n'a pas été répondu à sa question et demande pourquoi le sens de circulation prévu n'est pas plutôt celui allant de la place du Monteil jusqu'à la rue Chaussade.

Monsieur le Maire lui répond qu'au regard de la pente, puis du virage intervenant vers la croix de la rue Chaussade, ce sens n'est pas envisageable car les véhicules ne pourront pas tourner facilement et de manière sécuritaire. Il faudrait alors changer tout le sens de circulation de Monistrol.

Monsieur le Maire confirme que cette rue sera en sens unique.

Madame MANGIARACINA lui demande s'il est encore possible d'en discuter avec les habitants qui se trouvent présents à ce conseil. Elle souligne que ce sens unique va poser problème, par exemple pour des livraisons par des camions.

Monsieur le Maire répond que ce point est en train d'être regardé afin d'obtenir des dérogations concernant les livraisons.

Madame MANGIARACINA demande comment cette dérogation se traduira concrètement : un arrêté du maire, une surveillance de la police municipale... ? Il ne pourra pas y avoir d'immédiateté si par exemple un riverain a besoin d'une livraison dans la journée, il ne pourra pas obtenir un arrêté ou une intervention de la police le jour même. Monsieur le Maire répond qu'il lui arrive régulièrement de signer des arrêtés de circulation établis dans la journée.

Monsieur BONNEFOY demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question supplémentaire n'est posée.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, le conseil municipal :

- Accepte le principe de la reprise complète des réseaux humides et de l'effacement des réseaux secs sur la rue du Piat pour un montant d'environ 380 000 € HT

- Accepte le principe d'aménagement de la rue du Monteil, pont du piat et rue du piat pour un montant d'environ 780 000 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ces dossiers dans le cadre de l'appel à projets « approches territoriales » - territoires non urbains fragiles du programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, et à signer les marchés correspondants,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

A l'unanimité sur 28 votants

13. Convention d'objectifs et de moyens du 3 décembre 2021 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes « Les Marches du Velay Rochebaron » et la commune : avenant n° 1

Monsieur FREYSSINET-PEYRARD indique que le dossier passe chaque année au conseil :

Il s'agit d'autoriser le versement, à la M.J.C. de l'acompte sur les subventions. L'acompte pour l'année 2023 est calculé par rapport à leurs subventions de 2022, soit 125.000€. Il est prévu de leur verser 1/3 de leur subvention annuelle, c'est-à-dire, 41.667 euros pour l'année 2023.

Monsieur PEYRARD demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal :

- **approuve le principe et les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé, et, en particulier, le montant de la subvention 2022 évoquée et celui de l'acompte sur la subvention 2023,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.**

A l'unanimité sur 28 votants

14. Règlement du cimetière

Monsieur LYONNET indique qu'il ne s'agit pas d'un nouveau règlement complet mais simplement d'une mise à jour suite aux travaux effectués sur la partie pleine terre.

En effet, il y a eu deux tranches effectuées au niveau du cimetière avec la possibilité d'avoir des emplacements pleine terre. De ce fait le règlement a été mis à jour.

Monsieur le Maire remercie les services qui travaillent en régie au niveau du cimetière, service que l'on essaye de conserver tant que des agents acceptent d'effectuer ce travail.

Pour l'instant, les coûts sont maîtrisés, même s'il a fallu les augmenter.

Dernièrement, un travail important a été fait sur ces concessions pleine terre afin de réorganiser. Par la même occasion, des arbres malades ont été abattus et seront remplacés prochainement. A ce sujet une étude est faite sur les espèces qui pourront être plantés afin de s'adapter au mieux au réchauffement climatique.

Au niveau du règlement, l'accès a été réglementé : ces concessions sont mises à disposition pour une durée de cinq ans. Par ailleurs il a été précisé que les emplacements seront délimités par des barrières en fer installées par la Commune. A l'expiration du délai l'administration municipale pourra ordonner la reprise des parcelles ou pourra être à nouveau concédé pour une durée de cinq ans, dans la mesure où le délai de trois mois à la fin des cinq ans n'est pas dépassé.

Si personne ne se manifeste ces concessions sont reprises de plein droit. Dans cette partie du cimetière, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée, distante des autres fosses de 30cm au minimum. Toutefois, en cas de calamité, de catastrophes ou de toute autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées pendant une période déterminée sur une profondeur minimum d'1m50 (période de guerre ou problèmes sanitaires).

L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite dans le terrain commun, exception faite des cas particuliers suivant la législation en vigueur concernant les maladies contagieuses.

Aucun caveau, aucune monument, stèle y compris ne pourra être construit sur ses fosses individuelles. Seules des plaques, des signes amovibles de commémorations pourront y être déposés puis retirés à l'échéance des cinq ans, le but étant de permettre aux services de pouvoir intervenir sur les fosses sans être gênés.

En article 21, il est indiqué que les marbres sont tolérés mais qu'en cas d'exhumation ou d'inhumation, le déplacement du marbre sera à la charge de la famille.

L'entretien sera à la charge des familles qui l'ont en location.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal :

-accepte les modifications apportées au règlement du cimetière, concession pleine terre, caveau, du columbarium, caverne et jardin du souvenir.

- donne tous pouvoirs, à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

A l'unanimité sur 28 votants

15. Modification du tableau des effectifs

Madame PETIOT indique que, pour la filière technique, un agent contractuel du service de l'entretien donne pleinement satisfaction depuis 2015. Il est souhaité de pérenniser son emploi. Pour cela, un poste d'agent technique à temps non-complet serait créé (20h hebdomadaire) en catégorie C, à partir du mois d'août 2023. Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité sur 28 votants la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur LYONNET indique que le conseil municipal est terminé.

Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet. Il donne ensuite la parole aux membres du public.

Après une intervention des membres du public et des échanges relatifs aux travaux de la rue du Monteil, la séance est levée à 22h.

Le Président de séance,

Le Maire, Jean-Paul LYONNET

